



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-216

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES.

ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Création d'une gratification sous forme de bons d'achat octroyés aux danseuses des Rayonnantes et aux chroniqueuses de "Perpignan ça Bouge"

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de l'édition 2023 des Rayonnantes de Perpignan, la commune va produire les élèves de l'école de danse Synopsis.

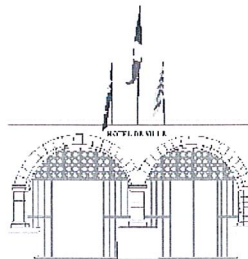
Ainsi, près de 15 danseuses se produiront sur la scène des Rayonnantes en première partie des danseurs de l'Opéra.

Par ailleurs, deux chroniqueuses se relaient pour assurer la couverture du magazine « Perpignan ça bouge » notamment durant la période estivale.

Par conséquent, il est envisagé de souligner et de récompenser cette participation aux événements organisés par la municipalité, par l'octroi de gratification sous forme de bons d'achat à consommer auprès des commerçants de la ville partenaires de l'opération.

Considérant que cette forme de gratification est rendue possible par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 88-1.

En application de ces textes, il appartient au Conseil municipal de créer ce type de



gratification, d'en fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer une gratification octroyée sous la forme d'un bon d'achat de 100 euros par danseuse de l'école Synopsis participant à l'édition 2023 des Rayonnantes,
- créer une gratification octroyée sous la forme d'un bon d'achat de 300 euros par chroniqueuse ayant couvert trois éditions du magazine.

Il est précisé que chacun des bons d'achat émis sera numéroté et que leur remise s'effectuera contre signature après validation du service fait.

L'acquisition des bons d'achat s'effectuera dans le respect des règles de la commande publique.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'APPROUVER la création d'une gratification des danseuses de l'école Synopsis et des chroniqueuses du magazine « Perpignan ça bouge »,
- 2) DE FIXER à 100 euros par danseuse de l'école Synopsis le bon d'achat attribué pour la participation à l'édition 2023 des Rayonnantes de Perpignan,
- 3) DE FIXER à 300 euros par chroniqueuse du Magazine « Perpignan ça bouge », le bon d'achat attribué pour la contribution à trois éditions du magazine,
- 4) DE PRECISER que chaque bon d'achat sera numéroté et remis contre signature après validation du service fait,
- 5) D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte :

41 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-175987-DE-J-J

Accusé reçu le :

Affiché le :

7 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

